

8932
76372

ACTE DE CESSION DE PARTS DE SARL

REÇU LE

9 AOUT 2000

T.C. VERSAILLES

Entre les soussignés :

Monsieur Philippe DUPRE

Gérant de la SARL CAGIF

domiciliée au 17 bis, route du Grand Pont – 78110 LE VESINET

le « Cédant »

d'une part,

et

SARL CAGIF au capital de 500 000 francs (RCS 304 497 183)

domiciliée au 12 place du Marché – 78600 MAISONS LAFFITTE

représentée par Monsieur Philippe DUPRE, Gérant

le « Cessionnaire »

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Cession des parts

Par les présentes, Monsieur Philippe DUPRE cède, avec les garanties ordinaires et de droit, à la SARL CAGIF qui accepte 2 parts sociales d'un montant de 500 francs chacune, dont il est propriétaire et qu'il détient en représentation de son apport en numéraire.

Les parts cédées deviendront la propriété de la SARL CAGIF à dater de ce jour.

Celle-ci recevra seule la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attachés auxdites parts.

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées.

7

PAGE 411401E1
2000000 0000 000
APR 20 20 1970

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ
 A LA RECETTE DE SAINT-GERMAIN EST
 Le... 2000
 F° 29 Vol. VII Beau 24817
 REÇU - Dt de timbre 200F
 - Dts d'enregt cent Francs
 Le Receveur Principal :

Article 2 – Prix

La SARL CAGIF acceptant la présente cession, en a payé le prix de 1 000 francs à l'instant même, Monsieur DUPRE lui en a donné quittance.

La SARL CAGIF cessionnaire, s'engage à procéder à l'accomplissement des formalités de signification précisées par l'article 1690 du Code Civil.

Article 3 – Formalités de publicité

Monsieur DUPRE, Gérant de la SARL CAGIF, se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi. Dès que cette cession dûment acceptée, aura été signifiée à la société conformément à l'article 1690 du Code Civil (L. n° 66-537, 24 juillet 1966, art. 20), le Gérant dressera un procès-verbal attestant le caractère définitif de la modification des statuts.

Article 4 – Frais

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par la SARL CAGIF, pour les frais se rapportant à la cession des parts à lui consenties et pour ceux concernant la modification des statuts.

Fait en cinq originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

A Maisons Laffitte, le 13 juillet 2000

Lu et approuvé
 Bon pour cession de deux parts sociales


Lu et approuvé
 Bon pour acceptation
 de cession


(Le cédant Monsieur DUPRE fera précéder sa signature des mentions manuscrites « lu et approuvé – bon pour cession de deux parts sociales »).

Le cessionnaire la SARL CAGIF représentée par Monsieur DUPRE fera précéder sa signature des mentions manuscrites « lu et approuvé – bon pour acceptation de cession »).